



Avis aux riverains

Ville de Fleurus

Précautions à prendre lors de tirs de feux d'artifices

Les fêtes de fin d'années approchant, feux d'artifices et gerbes multicolores magnifieront bientôt le ciel de nos régions. Toutefois, l'utilisation de ce genre de matériels n'est pas sans risque au vu de leurs propriétés explosives.

Afin de correctement vous informer, la Ville de Fleurus tient à vous formuler les recommandations suivantes et vous renvoie également à la brochure « Ne gâchez pas votre fête : Utilisez les artifices en toute sécurité ! » rédigée par le SPF Economie (<https://economie.fgov.be/fr/publications/ne-gachez-pas-votre-fete>)

Avant le tir

- 1. Tout tir de feux d'artifices est subordonné à l'autorisation spéciale du Bourgmestre.** Vous ne pouvez donc sans l'obtention de cette autorisation organiser un feu d'artifices, même si ce dernier est tiré sur votre propriété. Votre demande fera l'objet d'un juste examen des risques, celle-ci devra donc être la plus précise possible quant à la nature des produits utilisés, ... A cet effet, **votre demande sera accompagnée d'un dossier de sécurité détaillé quant à votre tir, transmis à la Zone de Secours pour avis.**
- 2.** Dans l'hypothèse où vous receviez l'autorisation pour ce tir, une **attention particulière doit être portée quant au choix de vos artifices.** En effet, en tant que particulier, vous n'êtes pas autorisés à utiliser n'importe quel type de feux d'artifices. Seuls les artifices de joie (catégories F1, F2, T1 ou P1) sont autorisés à l'usage des particuliers. Des conditions d'âge sont également à respecter (F1 : à partir de 12 ans, F2 : à partir de 16 ans et T1 ou P1 : à partir de 18 ans). De même, les particuliers ne peuvent détenir que maximum 1kg d'artifices.
- 3.** Nous vous invitons à correctement **prendre connaissance de l'étiquette figurant sur l'artifice** au moment de son acquisition afin de vérifier si vous êtes autorisés à l'utiliser. **Cette étiquette est obligatoire et reprendra toutes les consignes de sécurité** nécessaires à la bonne utilisation du matériel.
- 4.** La vente d'artifices ne peut se faire que via un **magasin spécialisé.** L'achat lors d'une foire, d'une brocante, ... est strictement interdit. L'achat sur internet est également déconseillé car il se peut que vous vous retrouviez en possession d'artifices considérés comme illégaux car ne répondant pas aux normes en vigueur sur notre territoire.
- 5.** Les artifices devront être **stockés dans un endroit sec et clos et hors de portée des enfants.**
- 6.** Veillez à ce que la **zone choisie pour le tir** soit adéquate, dégagée, plate, horizontale, ... Il faut également ne pas être trop près des habitations ou de tout véhicule. Eloignez-vous également de toute végétation surtout si celle-ci est sèche.
- 7.** En cas de mauvaises **conditions météorologiques**, annulez le tir.

Au moment du tir

1. Veillez à ce que les **spectateurs restent à bonne distance du tir** et qu'**aucune personne fumeuse ou en possession d'objets inflammables ne soit dans la zone de tir**. De même, assurez-vous que les **animaux sensibles aux bruits, aux luminosités trop importantes**, ... ne se trouvent à proximité du tir. Si vous êtes au courant, qu'un tir a lieu à proximité de chez vous, mettez-les à l'abri.
2. Ayez de l'eau à disposition et un extincteur.
3. **Soyez sobre** : pour le tireur, pas d'alcool ni avant ni pendant le tir.
4. **Protégez efficacement vos yeux** en utilisant des lunettes de protection et **ne portez pas de vêtements facilement inflammables**, comme les vêtements à base de matière synthétique (nylon, polyester, microfibre...).
5. Pour le **tir via des fusées**, fixez solidement un tube dans le sol et placez-y le bâton de la fusée. Ne tirez qu'une fusée à la fois et attendez toujours le départ de la fusée avant d'en placer une autre.
6. Pour le **tir via batteries**, stabilisez celles-ci (par l'apposition de blocs lourds,...). N'allumez les mèches qu'avec un brin allumeur que vous aura donné votre fournisseur ou éventuellement, un cigare ou une cigarette. Il est par contre interdit d'utiliser des allumettes, briquets, ... En effet, le risque de mal allumer la mèche est bien présent et cela ne vous laissera pas le temps de vous écarter.
7. Après avoir allumé la mèche, **éloignez-vous rapidement** et tenez-vous à une bonne distance.
8. Veillez à **ne pas diriger le matériel allumé vers les personnes présentes** et allumez toujours les mèches avec les bras tendus.
9. Si vous utiliser un artifice au sol, **ne vous penchez jamais au-dessus du tube**.
10. En aucun cas, **ne vous approchez d'un artifice avec une mèche déjà allumée**. Si l'artifice ne fonctionne pas, restez à distance pendant au moins 30 minutes et n'essayez sous aucun prétexte de le rallumer s'il n'a pas fonctionné du premier coup.

Après le tir

1. Postérieurement au tir, **assurez-vous qu'aucun résidu du tir ne brûle encore au niveau du sol et nettoyez la zone de tir**.